ESSONNE-SAHEL

CFP Nioro-du-sahel

ORGANISATION D'APPUI IN SITU
DANS DES JARDINS A GESTION ASSOCIATIVE

Programme 2019-2021 du Réseau Essonne-Mali (RésEM)

Contrat de prestation
entre
le Centre de Formation Professionnelle de Nioro-du-Sahel
et
l'Association Essonne-Sahel

Entre

L'Association Essonne-Sahel (E-S) n°W913001529 - Palaiseau JO 18/07/2009.
Siret : 410 010 607 00027 – APE 9499Z
Adresse : 19, rue Camille Corot 91440 Bures-sur-Yvette France
Représentée aux fins du présent par son **Président Jean-Luc GAGET**.
D'une part,

Et

Le Syndicat des collectivités territoriales pour la réalisation et la gestion d'un centre de formation professionnelle (SYFOP) dont le siège est à Nioro-du-Sahel.
Représenté par son Président **Mahamadoun ANNE**
D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Préambule :

Dans le programme 2019-2021 du Réseau Essonne-Mali, Essonne-Sahel a inscrit, dans le volet « Amélioration de la sécurité alimentaire », le renforcement des compétences de production de maraîchères et maraîchers des cercles de Diéma & Nioro-du-Sahel. Pour cela, E-S s'est adressée au CFP de Nioro-du-Sahel pourorganiser des appuis in situ dans plusieurs périmètres maraichers.

Article 1er: Objet du contrat

Organisation d'appuis in situ de 4 jours dans sept périmètres maraichers selon la proposition technique et financières en annexe.

Article 2 : Objectif de la formation

Renforcer les compétences de production locale des maraîcher.ères dansseptjardins maraichers des cercles de Diéma et Nioro-du-Sahel.

Article 4 : Planning prévisionnel desappuis in situ

Année	Désignation	dates
2021	APPUI in situ N°1	15 au 18 mars inclus
	APPUIin situ N°2	05 au 08 avril inclus
	APPUI in situ N°3	30 au 02 juin inclus
	APPUIin situ N°4	1er au 04 nov. inclus
	APPUIin situ N°5	07 au 10 nov. inclus
	APPUIin situ N°6	12 au 15 déc. inclus
	APPUI in situ N°7	19 au 22 déc. inclus

Article 6 : Choix des périmètres maraichers destinataires de l'appui in situ

Les périmètres maraichers seront choisis parmi ceux dont des maraîcher.ères ont participé à des formations au CFP en 2020 ou 2021 dans le cadre du programme RésEM 19-21.
Essonne-Sahel fera part de ses souhaits.

Réalisé avec le concours technique et financier de : RésEM, Essonne, Ambassade de France au Mali

Article 7 : Mobilisations
Le CFP est responsable de la mobilisation des associations gestionnaires des jardins retenus. Il devra s'assurer de la capacité de mobilisation des maraicher.ères pendant toute la période de l'appui ainsi que de la prise en charge de la nourriture et de l'hébergements des techniciens par le groupement.
En cas de difficulté de mobilisation le CFP prendra l'avis d'E-S pour mobiliser un autre lieu.

Article 7 : Pièces contractuelles
- La proposition technique et financière (annexe 1),
- Le planning prévisionnel des formations (annexe 2),
- Le présent contrat.

Article 8 : Durée du contrat
Le contrat prend effet à compter de sa signature et jusqu'à la remise des rapports de formation, des justificatifs et du bilan financier à l'issue de la tenue des 7 appuis, au plus tard le 15 janvier 2022.
Les activités devant être terminée au plus tard le 31 décembre 2021

Article 9 : Rapports de formation
Le CFP rédigera un bilan pédagogique et financier des formations :
- A l'issue des 3 premiers appuis unrapportintermédiaire ;
- A la fin des appuis, un rapport global et un bilan financier.

Article 10:Coût d'unappui in situet financement
Le coût par d'appui in situ est de 1 249 500 FCFA soit 1 904,85€(tableau détaillé dans PTF).
Le financement est assuré par E-S 1 000 000 CFA soit 1 524. 49 € en numéraire et le groupement 249 500 FCFA soit 390.86 € en valorisation de l'hébergement et de la nourriture.

Article 11:Dispositions financières et modalités de paiement
Essonne-Sahel prend en charge sept appuis in situ 1 000 000 FCFA X 7 = 7 000 000 FCFA soit 10 671,43 €.
Le montant sera payé en 2 tranches réparties comme suit :

- La première tranche,égale au coût de trois appuis in situ organisés de mars à juin 2021 soit 3 000 000 FCFA→4 573, 47 €, est versée à la signature du contrat.

La seconde tranche(le solde),égale au coût de quatre appuis in situ organisés en novembre et décembre 2021 soit 4 000 000 FCFA→6097,96 €, est versée en octobre 2021, après réception d'un rapport intermédiaire sur les 3 premiers appuis.

Les paiements seront effectuéspar virements sur le compte établi au nom du SYFOP dont les références sont :
Banque : BANK OF AFRICA agence de Nioro-du-Sahel Code banque : ML045
code guichet : 17001 n° de compte : 025197607701 clé RIB 15 Code BIC : AFRIMLBA

Article 12 : Cas de force majeure.
Les cas de force majeure comprennent, sans toutefois s'y limiter, les cas suivants : guerres, émeutes, tremblements de terre, tempêtes, incendies, explosions, inondations et autres bouleversements climatiques, grèves, lock-out.
Le manquement d'une des parties au présent contrat à remplir ses obligations contractuelles ne serait pas considéré comme une rupture de contrat ou comme un manquement à ses obligations contractuelles dans la mesure où une telle incapacité résulterait d'un cas de force majeure.

Article 13 : Litige.
Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat sera réglé à l'amiable.A défaut de conciliation, les parties entendent recourirexclusivement aux juridictions de Kayes.

A Bures-sur-Yvette le03/03/2021A Nioro-du-Sahel le 03/03/2021

Pour Essonne-Sahel
Essonne-Sahel
SIRET 410 010 607 00027
Le Président
Le Président
Jean-Luc GAGET

Pour le SYFOP
REGION DE KAYES
CERCLE DU NIORO DU SAHEL
SYNDICAT DU CENTRE
FORMATION PROFESSIONNELLE
SY. FOP/ LE PRESIDENT
Le Président
Mahamadoun ANNE

Annexe 1 :proposition technique et financière, document joint
Annexe 2 : planning prévisionnel des formations, ci-dessous.

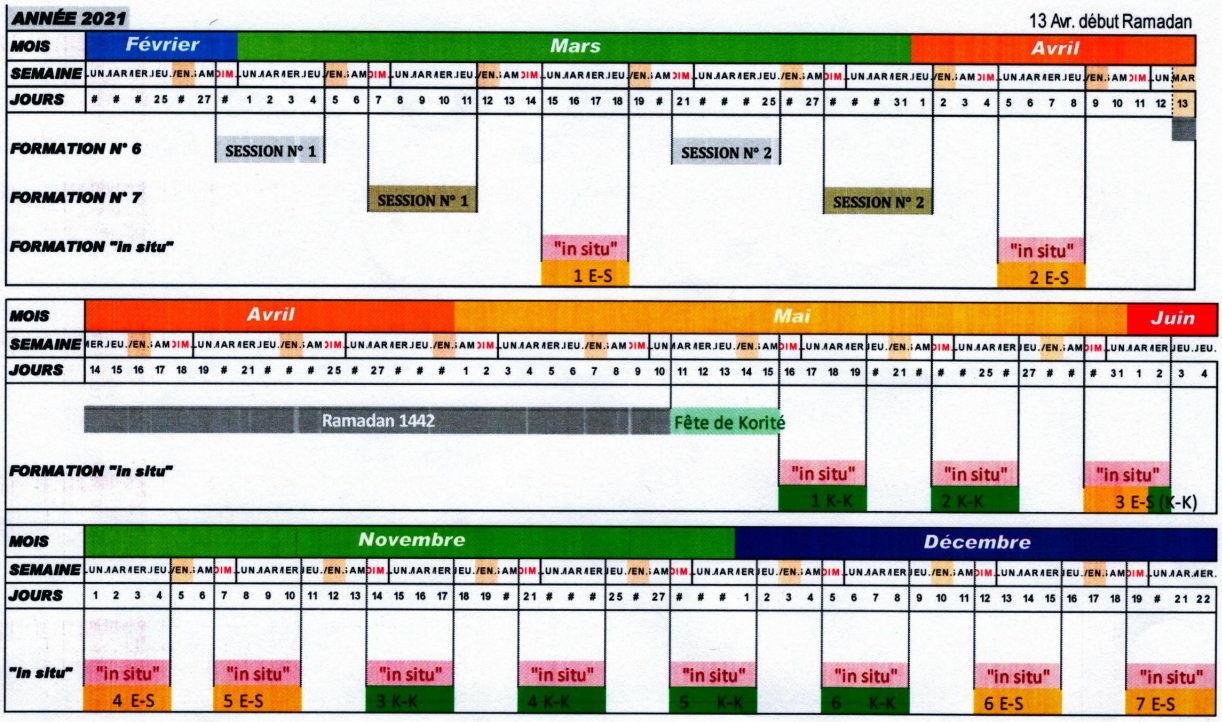

NOTA : l'organisation des stages in situ est prévisionnelle, elle devra notamment prendre en compte les aléas climatiques et la disponibilité de l'eau dans les jardins.

Réalisé avec le concours technique et financier de :